

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-022

Portant règlementation de la circulation Route de la Gyronde, RD994E, ZA les Clots- Pose signalétique

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise SICOM SA, en date du 10 mars 2025, sollicitant un arrêté de circulation en vue de la pose de mobiliers directionnels et panneau de signalétique pour le compte de la communauté de communes du Pays des Ecrins,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier, à l'entrée de la zone d'activité des Clots, sur la RD994E, route de la Gyronde :

- du lundi 31 mars, 8 heures au vendredi 23 mai 2025, 18 heures.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SICOM SA, chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Monsieur le directeur de la Maison Technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- L'entreprise SA SICOM, chargée des travaux,
- La Communauté de communes du Pays des Ecrins, bénéficiaire,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 28 mars 2025

Madame le Maire

Gaëlle Moreau




Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.